

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-04

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 100/05

Le marché n° 100/05 du 11 juillet 2005 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs, a été conclu avec la société SOFEB pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Ce marché comprend les quantités suivantes :

- . minimum : 40,
- . maximum : 150.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer l'appareil décrit ci-après, destiné aux besoins du service de la reprographie, en remplacement du modèle mis en service dans le cadre du marché conclu le 25 juin 2002, dont les contrats de location sont arrivés à terme :

--> Duplicopieur RISO RZ3700

- . Loyer annuel : 1 996,00 €H.T.,
- . Maintenance : 0,0029 €H.T. la copie et 62,50 €H.T. le master A3.

Cet avenant est sans incidence financière, étant donné que les quantités minimum et maximum initialement prévues au marché demeurent inchangées.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 2 au marché n° 100/05 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs conclu avec la société SOFEB.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-04

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS
AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 100/05**

—

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 100/05 du 11 juillet 2005 relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs, conclu avec la société SOFEB,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°2 au marché susvisé intégrant l'appareil suivant destiné aux besoins du service de la reprographie :

--> Duplicopieur RISO RZ3700

. Loyer annuel : 1 996,00 €H.T.,

. Maintenance : 0,0029 €H.T. la copie et 62,50 €H.T. le master A3 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,